

**Bureau du 14 janvier 2002**

**Décision n° B-2002-0393**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduite d'opération dans des sites DSU- Désignation du titulaire du marché d'études**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien les opérations à réaliser dans plusieurs sites DSU (développement social urbain) après consultation et avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics.

Le contrat de ville concerne désormais 63 quartiers prioritaires et prévoit une accélération des opérations de développement social urbain, et notamment des démarches de renouvellement urbain. Dans ces conditions, il convient de se donner les moyens techniques pour monter les dossiers. Les services en assurent la plus grande partie, mais il est nécessaire de compléter leurs capacités par une mission à temps partiel dont l'apport permettrait de tenir les engagements pris sans recourir à une embauche définitive.

La mission du titulaire consiste principalement à :

- préparer et coordonner les différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme et ce, dans les domaines d'intervention suivants : urbanisme, économique et habitat,
- conduire le pilotage opérationnel de ces actions ou assurer la cohérence avec le reste du dossier lorsque ce pilotage opérationnel est délégué aux services ou partenaires compétents,
- participer à l'évaluation de ces actions,
- animer des réunions d'information et de concertation.

Le coût global prévisionnel de cette mission, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, est estimé à un montant total maximum de 106 714,31 € TTC. La durée totale maximum du marché est de trois ans.

Le montant du présent marché à bons de commande est établi de la façon suivante :

- de la date de notification au 31 décembre de la même année : montant minimum 6098 € TTC et montant maximum 24 392 € TTC,
- la 1<sup>ère</sup> année de reconduction : montant minimum 15 245 € TTC et montant maximum 56 406 € TTC,
- la 2<sup>e</sup> année de reconduction : montant minimum 6 860 € TTC et montant maximum 25 916 € TTC.

La procédure de consultation ayant été respectée et monsieur le vice-président chargé des marchés publics ayant émis un avis favorable le 23 novembre 2001, le marché pourrait être confié à un prestataire spécialisé, JPA Adys, sous la forme d'un marché d'études à bons de commande en vertu des articles 104-I-10, 273 et 313 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

Vu les articles 104-I-10, 273 et 313 du code des marchés publics ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la mission d'études telle qu'elle a été présentée.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché d'études à bons de commande à intervenir avec le prestataire désigné après examen des offres, à savoir JPA Adys.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - et à inscrire au budget des exercices 2003 et 2004 pour les éventuels bons de commande émis pour les années 2003 et 2004 - compte 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,